

Les dossiers du conseil

Le Conseil Municipal s'est réuni vendredi 7 juillet 2017 en session ordinaire, sous la présidence du maire, Philippe Cartailier.

Absentes excusées : Corinne Dru, Cécile Perrin, Marie-Agnès Vigier

Le compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 26 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

Désignation d'une secrétaire de séance : Marie-Laure Redon

Tarif repas cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017

Les repas fournis par la commune d'ENNEZAT, pour la cantine scolaire, vont être augmentés à compter du 1er septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'aligner les tarifs pratiqués à Saint-Ignat sur ceux d'Ennezat à compter du 1er septembre 2017, soit :

- Repas enfant : 3,70 € au lieu de 3,60 €,
- Repas adulte : 5,90 € au lieu de 5,80 €

Création de poste de garde champêtre chef principal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de garde champêtre chef principal, à temps non-complet, d'une durée hebdomadaire de 15 heures, en raison d'avancement de grade.

M. Pouget Charlie, actuellement garde champêtre chef (15h de son temps de travail) est promu, à compter du 1er août 2017, garde champêtre chef principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Modification des statuts de Riom Limagne et Volcans en vue de la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération

Face à l'évolution du paysage institutionnel local réorganisé notamment par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (dite loi NOTRe), Riom Limagne et Volcans doit s'adapter et se donner les moyens de ses ambitions en matière d'attractivité pour assurer son développement économique et le renforcement de l'emploi. Il s'agit là des conditions essentielles pour maintenir un haut niveau de services publics, facteur de cohésion sociale et de solidarité envers les personnes les plus démunies et envers les territoires les plus fragiles.

Sa transformation en communauté d'agglomération constituera une étape qui contribuera à assurer la pérennité des projets communautaires, dans un esprit de solidarité. Elle devra par ailleurs, s'accompagner d'une clarification du rôle respectif de l'EPCI et des communes. En effet, l'élargissement des compétences obligera à redéfinir le rôle des communes qui reste essentiel pour assurer les missions de proximité.

La modification des statuts doit être approuvée par délibérations concordantes des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée requise, dans un délai de trois mois à compter de sa notification aux Maires.

Après intervention de l'arrêté préfectoral portant extension des compétences, une deuxième délibération sollicitant la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à la modification des statuts de Riom Limagne et Volcans.

Délégation du service public d'assainissement : Avenant n°1

Par délibération en date du 18 avril 2014, la collectivité a confié à la SEMERAP l'exploitation de son service d'assainissement dans le cadre d'un traité d'affermage avec prise d'effet du contrat au 1er mars 2014.

Le reversement par la SEMERAP de la part collectée pour le compte de la collectivité se fera désormais sur la base des montants facturés.

Ces montants correspondent à l'ensemble des factures établies entre deux périodes de facturation, déduction faite de corrections et/ou annulations de facture et des dégrèvements pour fuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de l'avenant au contrat de délégation qui modifie les conditions de reversement sur ces principes, à compter du 1er janvier 2017.

Personnel Communal : Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)

Les agents titulaires ou non titulaires peuvent être amenés, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services.

La rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

La compensation des heures supplémentaires ou complémentaires doit préférentiellement être réalisée sous forme d'un repos compensateur, à défaut elle donne lieu à indemnisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le paiement des heures complémentaires et supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif visé par monsieur le Maire.

Adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale

Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Suite au désengagement progressif des services de l'Etat, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI

du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale pour l'offre SATESE uniquement, dès le 1er janvier 2018.

Travaux de dissimulation du réseau électrique (SIEG) et Enfouissement des réseaux Télécoms Rue du Château d'Eau

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT, majoré de la totalité de la TVA, grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50 % de ce montant, soit : $28\ 000,00\ €\ HT \times 50\ \% = 14\ 000,00\ €\ HT$.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique et de confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme,

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms entre le SIEG, le conseil départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- la tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du SIEG,
- l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de 21 000,00 € HT.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- à compter du 1er janvier 2016, le Conseil Départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût HT des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom

L'ensemble de ces travaux est estimé à 199 200 € (35 000 € à la charge de la commune de Saint Ignat, auxquels il faudra ajouter le coût des candélabres).

Rapport de l'exercice 2016 du SIAEP de Basse Limagne

La commune Saint Ignat dénombre 488 abonnés avec 478 points de comptage (pour 814 habitants).

Le volume d'eau annuel facturé pour la commune s'élève à 34 638 m³.

Les impayés pour l'ensemble du secteur d'exercice du SIAEP étaient de 2,89 % au 31 décembre 2016, des régulations ont été faites depuis.

Ecole publique : rentrée scolaire 2017/2018

L'effectif annoncé est de 95 élèves répartis comme suit :

- PS : 7 élèves
- MS : 13
- GS : 11
- CP : 19
- CE1 : 11
- CE2 : 12
- CM1 : 8
- CM2 : 15

Ces différents niveaux sont regroupés pour former 4 classes.

Les horaires restent inchangés aussi bien pour la classe, la garderie que les TAP, le rythme de 4 jours et demi d'école étant conservé pour l'année scolaire 2017-2018.

Une discussion entre la Municipalité, les enseignantes et les parents d'élèves sera ouverte durant l'année afin de réfléchir, en fonction des décrets en vigueur, à l'organisation de l'année 2018-2019.

Organisation du 14 juillet

Le repas champêtre aura lieu le soir, comme chaque année, après un dépôt de gerbes aux monuments aux morts à 18 heures 30.

La cérémonie sera accompagnée par la musique d'Entraigues « L'Epi d'or ».

Questions diverses

- **Subventions place de la Mairie :**

- 47 415 € de DETR accordée par l'Etat
- 7 640 € accordés par le Conseil régional au titre de l'aménagement paysager et de la mise en valeur de la croix
- 12 000 € de la réserve parlementaire

- **Renforcement conduite eau Villeneuve l'Abbé**

Les travaux de renforcement de la conduite d'eau sont terminés depuis le 29 juin. Les soucis de débit doivent être résolus.

- **Presbytère :**

- Réception des travaux : mardi 18 juillet
- Inauguration : mercredi 11 octobre à 11h.

- **Salle polyvalente :**

La Commission a listé les travaux à prévoir en s'appuyant sur les plans actuels et l'ébauche réalisée par le cabinet Bourbonnais-Jacob.

Elle a également rédigé un calendrier prévisionnel des appels d'offres aux travaux.
Un coût de 350 000 € est estimé hors maîtrise d'œuvre et organismes de contrôle.

- **Mission locale :**

La Mission locale a pour vocation, en partenariat avec les Collectivités Territoriales et l'Etat, de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à moins de 26 ans non scolarisés, et de lutter contre l'exclusion.

Son rôle est d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner tous les jeunes sortis du système scolaire qui se présentent à elle, en centrant son intervention sur ceux qui rencontrent des difficultés importantes d'insertion professionnelle et sociale.

Dans le cadre de leur mission de service public, elles proposent aux jeunes un accompagnement personnalisé qui porte sur l'emploi et la formation, mais aussi sur des difficultés sociales et de santé (de mobilité, de logement, de droits civiques...).

Les métiers des missions locales sont principalement de trois natures, à savoir :

- Accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion
- Mobiliser l'ensemble des solutions existantes localement en matière de formation, d'emploi et de vie quotidienne (animation de réseaux de partenaires)
- Observer les situations des jeunes et être force de proposition pour la mise en place de nouveaux dispositifs d'insertion afin de répondre au mieux aux difficultés des jeunes sur un territoire donné. (ingénierie de projet - observatoire expertise)

Un guide est disponible en mairie.

Question d'une auditrice du Conseil Municipal

A l'issue de la séance, la parole a été donnée à une habitante de Champeyroux soulevant des soucis de circulation dans la rue du Château d'Eau.

La vitesse y est, pour elle, excessivement élevée. Cette personne demande si des solutions pour la ralentir ont été envisagées.

M. le Maire lui répond que c'est le cas. La Commission Sécurité réfléchit au problème et aux réponses à apporter peut-être dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux dans cette même rue.